



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Prolifération du frelon asiatique en Alsace

Question orale n° 528

### Texte de la question

M. Charles Sitzenstuhl alerte Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la prolifération du frelon asiatique en Alsace. Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante qui, par sa capacité de reproduction et son régime alimentaire ciblant en particulier les pollinisateurs, représente une menace pour la biodiversité et la filière apicole. Le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique. Sa présence en Alsace est en hausse, ce qui suscite notamment les inquiétudes des apiculteurs. En application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025, le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 prévoit l'adoption du plan national de lutte par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'agriculture. Considérant l'urgence de la situation pour les filières impactées, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la publication de cet arrêté ministériel.

### Texte de la réponse

#### FRELON ASIATIQUE EN ALSACE

**M. le président** . La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour exposer sa question, no 528, relative au frelon asiatique en Alsace.

**M. Charles Sitzenstuhl** . Cher Mathieu Lefèvre, cela fait plaisir de vous revoir dans cette enceinte. Je vais vous parler du *Vespa velutina nigrithorax*, ou frelon asiatique, qui, comme son nom l'indique, provient d'Asie et a été introduit en France il y a une vingtaine d'années – il est présent depuis une dizaine d'années en Alsace, où je suis élu.

Le frelon asiatique pose de plus en plus de difficultés, notamment en milieu rural, dans les villages où se trouvent pléthore de vergers, de jardins, de prairies et de forêts. Cet insecte extrêmement agressif, dont l'Europe n'est pas le milieu d'origine, décime d'autres insectes – en particulier les abeilles et les guêpes – et a besoin de se nourrir abondamment durant la saison, du début du printemps à la fin de l'été. Il constitue donc un danger pour la biodiversité.

J'ai eu l'occasion d'en discuter chez moi, en Alsace centrale, avec de nombreux amoureux de la nature et de nombreux agriculteurs – je pense notamment à l'anniversaire de l'Association des arboriculteurs de la vallée de Villé qui s'est tenu cet automne. On m'a demandé de relayer ce problème à Paris, auprès du ministre de l'environnement.

Les collectivités territoriales ont déjà engagé plusieurs plans d'action. La collectivité européenne d'Alsace finance notamment, depuis 2024, des actions de sensibilisation pour inciter les communes et les particuliers à poser des pièges afin de capturer ces frelons asiatiques. Cependant, le problème subsiste et risque même de s'accroître. Ce frelon a beau sembler joli sur les photographies, il est extrêmement nocif et agressif.

Une loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole a été votée par le

Parlement en 2025. Depuis, le sentiment est que les pouvoirs publics paraissent lents à la détente pour mettre en œuvre les recommandations formulées. Des textes réglementaires devaient être pris par votre ministère. Monsieur le ministre, que fait l'État, qu'il s'agisse de son administration centrale ou de ses administrations déconcentrées, au niveau des préfetures, pour que toutes les recommandations destinées à lutter contre la prolifération du frelon asiatique soient appliquées ? Telle est la question que je vous pose au nom de nombreux Alsaciens que je représente ici.

**M. le président** . La parole est à M. le ministre délégué chargé de la transition écologique.

**M. Mathieu Lefèvre**, *ministre délégué chargé de la transition écologique* . C'est en effet un véritable fléau que le frelon asiatique à pattes jaunes. Un fléau d'abord pour la sécurité, ensuite pour la biodiversité, enfin pour les filières apicoles. La loi dite Cosson du 14 mars 2025 n'est pas restée lettre morte puisque nous avons publié le 30 décembre 2025 son décret d'application. Il servira de base à la fois réglementaire et juridique pour déployer le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes.

Pour cela, nous devons recenser l'ensemble des bonnes pratiques dans les nombreux départements concernés. Nous devons parvenir à encadrer ces pratiques de lutte contre le frelon asiatique et à mieux articuler la réponse de l'État avec celles des collectivités locales. Je m'engage devant vous à ce que ce plan national de lutte soit publié d'ici à la fin du premier trimestre, qui correspondra à la période de réapparition du frelon. En tout état de cause, il serait incompréhensible que le Parlement ait voté une loi et qu'aucun plan de lutte efficace ne soit lancé avant la fin du premier trimestre.

J'ai réuni en décembre 2025 l'ensemble des représentants des filières apicoles et je le ferai de nouveau. L'objectif est de savoir ce qui marche dans les régions concernées ; d'identifier les financements mobilisables, qu'ils proviennent de l'État ou des collectivités ; enfin, d'harmoniser les pratiques. Nous aurons évidemment besoin de la science et des scientifiques pour nous doter d'une stratégie nationale cohérente.

Je vous propose de poursuivre les échanges pour déterminer quelles stratégies de lutte sont déjà déployées en Alsace qui seront utiles et bienvenues pour élaborer le plan national.

**M. le président** . La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl** . Merci, monsieur le ministre, pour cette annonce d'une publication du plan national de lutte d'ici à la fin du premier trimestre 2026. J'appelle votre attention sur le fait que ce plan devra être décliné au niveau départemental ; le rôle des préfets et des sous-préfets est donc crucial, notamment dans les territoires où la présence du frelon asiatique est forte. Je vous demande de transmettre ce message à vos administrations centrales.

## Données clés

**Auteur** : [M. Charles Sitzenstuhl](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (5<sup>e</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question** : Question orale

**Numéro de la question** : 528

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : Transition écologique, biodiversité et négociations internationales

**Ministère attributaire** : Transition écologique, biodiversité et négociations internationales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [20 janvier 2026](#)

**Réponse publiée le** : 29 janvier 2026, page 821

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [20 janvier 2026](#)